

A-2580/13-35



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal portant modification de l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 1974 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'Administration des Ponts et Chaussées

Par dépêche du 29 juillet 2013, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Pris en exécution de l'article 6 de la loi modifiée du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des ponts et chaussées, le projet sous avis se propose de compléter le règlement grand-ducal concernant les conditions du personnel de ladite administration par deux ajouts fixant les matières figurant au programme des examens d'admission définitive et de promotion dans la carrière de l'expéditionnaire technique au seul service électro-mécanique de l'administration.

Aux termes de l'exposé des motifs qui accompagne le projet, la modification envisagée doit rendre possible *"d'examiner les candidats aux emplois au service électro-mécanique en tenant compte tant des besoins de ce service que de la formation des candidats"*.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics n'ayant pas l'habitude de s'immiscer dans le choix des branches et matières figurant au programme d'un examen donné, elle ne s'oppose pas au projet sous avis, à condition que l'égalité des chances (notamment en ce qui concerne le classement des candidats à l'examen de promotion) soit garantie entre tous les expéditionnaires techniques de l'administration, indépendamment du service auquel ils sont affectés.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare donc d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 octobre 2013.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG